

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2018

Le Conseil Municipal de la Ville de Tergnier organise, tous les ans, un concours destiné à encourager les habitants de l'agglomération ternoise à la décoration florale de leur logement.

REGLEMENT

Article 1 : Les habitations se répartissent en trois catégories distinctes :

- 1 - Maison avec jardinet ou terrasse, balcons, fenêtres et murs
- 2 - Balcons, fenêtres et murs (maison sans jardinet et sans terrasse)
- 3 - Immeubles collectifs (H.L.M).

Article 2 : Le concours est doté d'une valeur totale de lots de 4 500 euros.

Article 3 : Les trois premiers de chaque catégorie recevront un bon d'achat. Ces vainqueurs concourront l'année suivante en Master afin de pouvoir donner une chance à chacun d'atteindre la première place.

Tous les autres participants recevront un bon de retrait de fleurs ou de terreau (en fonction de leur position dans le classement) auprès des services techniques municipaux courant mai 2019.

L'année suivante, en Master, un seul des trois vainqueurs, par catégorie, sera récompensé par un bon d'achat et les autres obtiendront un bon pour aller retirer des fleurs ou du terreau auprès des services techniques municipaux courant mai.

Article 4 : Le Jury est composé des membres du Conseil Municipal auxquels viendront s'ajouter des représentants du service Espaces Verts de la Ville de Tergnier. Il est présidé par le Maire ou son représentant.

Le jury passera le mercredi 8 août 2018.

Article 5 : Les résultats seront proclamés par voie de presse et affichés en l'Hôtel de Ville de Tergnier et ses mairies annexes. La remise officielle des prix aura lieu courant octobre-novembre.

Article 6 : Les membres du Jury ne pénétreront pas dans les propriétés, seule pourra être prise en compte la décoration visible de la rue.

Article 7 : Les candidats seront départagés en fonction de l'esthétique et de l'originalité de leur décoration.

Article 8 : Les personnes intéressées peuvent retirer un bulletin d'inscription en l'Hôtel de Ville de Tergnier à partir du mercredi 2 mai 2018.

Article 9 : Les Membres du Conseil Municipal ainsi que leur conjoint(e) ne pourront pas participer au concours des Maisons Fleuries.

DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS : Vendredi 8 Juin 2018